



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Service territorial Picardie maritime

Mission eau – assainissement

Abbeville, le **22 OCT. 2019**

Dossier suivi par : Arnaud NACHUN
Tel : 03 22 25 31 80 - Fax : 03 22 25 31 88
Courriel : arnaud.nachun@somme.gouv.fr

Objet : Epanchage de matières de vidange
Référence : 80-2019-00221

Le Responsable du service territorial Picardie maritime,

Madame, Monsieur,

Par courrier en date du 23 août 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**l'épandage de matières de vidange
sur le territoire des communes de Moyenneville, Cambron, Miannay et Toeufles.**

Votre dossier a été enregistré sous le numéro : 80-2019-00221 et déclaré complet le 26 août 2019.

Après instruction, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Toutefois, la présente ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Compte tenu de la composition des boues, la dose à apporter sera en moyenne de 16,5 t/ha afin de prendre en compte le facteur limitant de 70 kg d'azote efficace en cas d'épandage avant ou sur CIPAN, imposé par le programme d'actions nitrate.

Le plan d'épandage est à fournir sous format SANDRE pour l'intégrer dans les logiciels d'instruction. Il en est de même pour le bilan.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux et l'exercice objet de votre déclaration doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter du présent courrier, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

EARL des Loups
1, rue des sources
Bouillancourt-sous-Miannay
80 870 Moyenneville



Observatoire des territoires de la Somme
[http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/
Observatoire-des-territoires](http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Observatoire-des-territoires)

Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme
Service territorial de la Picardie maritime - 44 rue du Soleil Levant
BP 20 840 - 80108 Abbeville Cedex
Tél. : 03 22 25 31 80 - Horaires d'ouverture 8H45 – 11H45 et 13H45 - 15H45

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie des communes de Moyenneville, Cambron, Miannay et Toeufles où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfecture de la Somme dans les mêmes conditions de délais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


Le Responsable du Service
Territorial Picardie Maritime
Pascal DEVILLY

